

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	Myriam MONANGE
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	BERNARD GELLOZ
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Olivier **VERDENAL**
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier de Grand Lac
Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14-03-2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2025 a été transmis le 14 mars 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de Séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073267303428-20250327-DELIBERATION DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de création : 28/03/2025



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250327-DELIB125-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} avril 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification de poste suivante.

EHPAD Les Fontanettes :

En raison de l'agrandissement de l'EHPAD avec la création de 4 chambres supplémentaires, il convient de créer des postes d'aide-soignant relevant du cadre d'emploi des aides-soignants, pour assurer la prise en charge des nouveaux résidents.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme d'aide-soignant,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des aides-soignants territoriaux (catégorie B).

Par ailleurs, sur recommandation de l'ARS, 2 postes d'ASH de jour passent en ASH de nuit afin d'assurer la sécurité des résidents. Les 2 agents en poste de jour passent sur ASH de nuit. Les ASH de nuit effectueront des missions qui sont actuellement réalisées par les ASH de jour, ce qui entraîne une diminution du besoin en ASH de jour.

Ainsi, il convient de créer :

- 1 poste d'ASH de jour relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet pour 28h par semaine
- 1 poste d'ASH de jour relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet pour 24h30 par semaine.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'aucun diplôme spécifique
- Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C).

Résidence autonomie L'Orée du Bois :

Afin de pouvoir mieux assurer accompagner les résidents de la résidence L'Orée du bois, il est prévu de transférer 5h de travail du poste de chauffeur minibus (au sein du service de lutte contre l'isolement) vers le poste d'animation à la résidence autonomie L'Orée du Bois.

Ainsi, il convient d'augmenter la durée de travail du poste d'animation à l'Orée du Bois de 17h30 à 22h30. Le poste a été créé par délibération du 15/11/2023. Le CST a rendu un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de ce poste.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'aucun diplôme spécifique
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

Service de la lutte contre l'isolement :

En lien avec l'augmentation du poste d'animation ci-dessus, il est donc acté une diminution du poste de chauffeur minibus au sein du service de lutte contre l'isolement pour passer de 21h à 16 h par semaine.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'aucun diplôme spécifique
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2024.

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-4 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1^{er} avril 2025

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Président,
Renald BERETTI

Le secrétaire de séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



Accusé de réception en préfecture
070-202503428-20250327-DELIB157-DE
Date de transmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Acte à classer**DELIB157**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-03-28T10-35-57.01 (MI260088330)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250327-DELIB157-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois permanents au 1er avril 2025

Date de décision : 27/03/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 33 **Multicanal :** Non
DELIB Modification emplois perma...

Pièces jointes :

[Conseil_2025-03-27_Page_de_garde.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 28/03/25 à 10:35
Transmis Date 28/03/25 à 10:35
Accusé de réception Date 28/03/25 à 10:41

Par **BORRELY DUBINI Muriel**
Par **BORRELY DUBINI Muriel**